
**CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE
DU 29 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2021**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2021-1122 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 15 novembre 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2021-1122 intitulé :

Règlement numéro 2021-1122 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement.

2. En raison de la crise sanitaire et des règles décrétées par le gouvernement du Québec, les assemblées publiques de la Municipalité sont remplacées, jusqu'à nouvel ordre, par des consultations en ligne. Pour participer à la démarche consultative, rendez-vous sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.boischatel.ca/ville/consultations-publiques/>. Vous y trouverez toute la documentation sur le projet. Vous pouvez laisser une question ou un commentaire d'ici le lundi 13 décembre 2021 inclusivement. Si vous n'avez pas accès au site Internet, vous pouvez laisser un message au 418 822-4500. Les questions et les commentaires seront déposés au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

3. **Objectif du règlement**

L'objectif de la modification de l'article 150 est d'assouplir les normes d'implantation d'un espace de stationnement accessoire à une habitation isolée ou jumelée afin de permettre un empiètement jusqu'à 3 mètres devant la façade du bâtiment principal dans certains cas précis. Actuellement, l'empiètement devant la façade du bâtiment principal n'est pas autorisé.

Renseignements :

Pierre-Alexandre Côté, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
Tél. 418 822-4500 | pierre-alexandrecote@boischatel.net

4. Le projet de règlement peut être consulté sur rendez-vous uniquement au 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures de bureau soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À BOISCHATTEL, CE 19 NOVEMBRE 2021



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre huit heures (8 h) et midi (12 h), le 19^e jour du mois de novembre 2021.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 19^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint